

Séance du jeudi 13 juin 2024

Membres en exercice : 10

Nb de présents : 7
Nb de représentés : 2
Nb de vote exprimés : 9
Nb de vote pour : 9
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

treize juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,

Date de la convocation: 05/06/2024

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Xavier BLOND,
David PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Sarah BRUNELLOT,
Dominique PEYTOUREAU

Représentés : Laurent BEREAU représenté par David
PATEAU, Quitterie DUCLOT représentée par Pascal
LABRO

Excusés :

Absents : Marie MIRAMON

Secrétaire de séance : Robert FAURE

Objet : Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant - DE_2024_06_04

L'admission en non-valeur est proposé par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces

Date de transmission de l'acte: 14/06/2024

Date de reception de l'AR: 14/06/2024

033-213303753-DE_2024_06_04-DE

A G E D I

produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100€, pour toutes les catégories de créances.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pascal LABRO

